

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

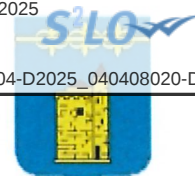
Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 085-218500148-20250404-D2025_040408020-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 4 DU MOIS D'AVRIL, À VINGT HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DUMENT CONVOQUÉ LE 31 MARS 2025, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOËLLE MACE

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				Pouvoir à Véronique CAILLEAUD
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				Pouvoir à Mme LELOT Christine
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	10	5	0	2

D2025_04_04_08_020

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STÉRILISATION DES CHATS

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 085-218500148-20250404-D2025_040408020-DE



VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Il y a beaucoup de chats errants sur la commune. Afin de lutter contre la prolifération de ces chats, il convient de prévoir un dispositif afin de les stériliser. L'association « 30 millions d'amis » permet d'assurer cette prestation.

PROPOSITION

- Approuve le dispositif de lutte contre les chats errants en mettant en place un dispositif de stérilisation de ces chats
- Autorise Le Maire à signer la convention ci-jointe

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFR AGES EXPRI MES	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	0	12	12	0

Le Maire, Christine LELOT
Le 15/04/2025

Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 18/04/2025

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de Bazoges-en-Pareds

4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

85390 Bazoges-en-Pareds

Représentée par son Maire, Madame LELOT Christine

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Bazoges-en-Pareds s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y installer.
Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Bazoges-en-Pareds.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Bazoges-en-Pareds conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Bazoges-en-Pareds.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Bazoges-en-Pareds et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;**
- **120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;**
- **140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**
- **140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**

2.1.2 - La commune de Bazoges-en-Pareds s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-02276**.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Bazoges-en-Pareds, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Bazoges-en-Pareds, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Bazoges-en-Pareds atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de Bazoges-en-Pareds ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 - Obligations de la commune de Bazoges-en-Pareds.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Bazoges-en-Pareds en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au

moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Bazoges-en-Pareds s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Bazoges-en-Pareds et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Bazoges-en-Pareds.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Bazoges-en-Pareds et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable

par ses services.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 085-218500148-20250404-D2025_040408020-DE

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Bazoges-en-Pareds.

3.2 - La commune de Bazoges-en-Pareds s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Bazoges-en-Pareds s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Bazoges-en-Pareds, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Bazoges-en-Pareds à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 08/04/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Bazoges-en-Pareds

Régis Bohn, Délégué Général

Madame LELOT Christine, Maire

FONDATION



**MILLIONS
D'amis**

reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 085-218500148-20250404-D2025_040408020-DE

Madame LELOT Christine
Maire de Bazoges-en-Pareds
4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85390 Bazoges-en-Pareds

Paris, le 08 avril 2025

Madame la Maire,

Vous avez décidé de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de votre commune, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A cet effet, vous trouverez, en vous connectant sur votre portail "Mairie", une convention à présenter à votre conseil municipal et à valider en y apposant votre signature électronique, avant le **30 juin 2025**.

Passé ce délai, la convention sera annulée afin de permettre à une autre commune de bénéficier du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour la même raison, si vous ne souhaitez pas donner suite, nous vous savons gré de nous en informer dans les meilleurs délais.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de **12** chats pour 2025.

La participation de votre commune – à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification – qu'il convient de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, s'élève par conséquent à 660 €. Vous trouverez à cet effet le RIB de la Fondation en vous connectant sur votre portail "Mairie".

Lors de votre virement, merci de bien vouloir indiquer la référence **«CM2025-02276»** qui vous a été attribuée et que vous retrouvez page 2 de la convention, article 2, point 2.1.2.

Ce courrier tient lieu de justificatif : il sera à transmettre à votre service financier avec la convention signée par les deux parties, votre délibération du conseil municipal et le RIB de la Fondation 30 Millions d'Amis.

À réception de votre participation, la Fondation 30 Millions d'Amis débloquera la même somme, créant de facto le budget global disponible pour cette opération.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Et en vous réitérant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Chats Libres

FONDATION 30 MILLIONS D'amis

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr